Direction des finances

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Bureau municipal du 29 novembre 2021

<u>Objet</u>: Rapport sur les orientations budgétaires 2022, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, la structuration des effectifs, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette

Budget principal ville

Commissions concernées :

Toutes

Le débat au conseil municipal sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 revêt un caractère obligatoire. Il constitue le premier temps de la préparation du budget de l'exercice 2022.

Avec des mesures d'adaptation à la pandémie, les échanges avec la population ont repris et la continuité des activités périscolaires, culturelles et sportives est espérée pour 2022. Les orientations budgétaires tiennent compte du contexte des finances locales et de la volonté d'augmenter l'autofinancement pour investir dans la réalisation des équipements de notre programme municipal pour les années à venir.

De manière volontariste, la réalisation de ces équipements et les services rendus à la population se feront de plus en plus de manière durable pour intégrer la transition énergétique.

PARTIE I – LA PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Courant 2021, l'Etat et les collectivités territoriales ont continué à jouer un rôle protecteur des populations sur le plan sanitaire et social.

A. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Le projet de Loi de Finances pour 2022 s'inscrit en continuité des mesures et des dispositifs institués depuis 2018. Ainsi, les concours financiers aux collectivités territoriales sont stabilisés en masse et l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement à répartir reste stable. La stabilité s'applique aussi aux montants 2022 à répartir au titre de la « péréquation horizontale » : (Fonds de solidarité lle de France et Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal).

Dans une enveloppe globale constante, le montant affecté à la Dotation de Solidarité Urbaine, qui vient soutenir les communes à faibles ressources, est majoré de 95 M€. Les dotations dites « variables d'ajustement » seront minorées en 2022 pour financer les augmentations de dotations. Leur baisse en 2022 de 50 millions d'euros ne concernera que les Régions.

a) La réforme des indicateurs financiers pour le calcul des dotations de l'Etat

Conséquence de la suppression de la Taxe d'habitation en 2021, la réforme annoncée des indicateurs financiers qui sont pris en compte dans le calcul des dotations de l'Etat ne sera finalement pas effectuée en 2022. Une évolution a minima permettra d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (droits de mutation à titre onéreux des communes et produit de la taxe locale sur les publicités extérieures) et de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

b) Le plan de relance

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 576 millions d'euros dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle, et de 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement.

Le projet de loi de finances entérine l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotation de soutien à l'investissement local pour alimenter spécifiquement les contrats de relance et de transition écologique.

Ainsi, le montant total de DSIL s'élèvera à 926 millions d'euros en 2022.

La DSIL reste l'outil principal de la mise en œuvre du plan de relance de l'Etat pour les collectivités territoriales. La Ville présentera en 2022 au Préfet du Val-de-Marne ses opérations éligibles relatives à la rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, mise aux normes des équipements, de mobilité, de logement, de développement numérique et la création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Le « Plan pour bâtir la France de 2030 » a été doté, par amendement du gouvernement, d'une première tranche de crédits de 3.5 Milliards d'euros.

c) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est issue de la suppression successive par l'Etat de la taxe locale sur le chiffre d'affaires puis du reversement de la taxe sur les salaires. Elle correspond au financement de compétences dont l'exercice a été confié aux collectivités de longue date.

Le montant de la DGF est fixé à 26.8 milliards d'euros pour 2022. Le montant est identique à celui de 2018.

d) Les allocations compensatrices d'exonération des taxes directes locales

Les allocations compensatrices d'exonérations de taxes directes locales correspondent à la compensation par l'Etat de pertes de recettes fiscales entraînées par ses décisions d'exonérations et d'allègements de bases. Il s'agit des allocations compensatrices de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Le montant de ces allocations est recalculé chaque année. Ils seront notifiés avec les bases d'imposition fin mars.

Un amendement gouvernemental permettra le remboursement aux villes des exonérations de taxe foncière bâti applicables aux logements sociaux qui seront construits à partir de 2022.

e) Les dotations de péréquation « verticales »

La péréquation verticale correspond à la mise en place de mécanismes de péréquation financés par des dotations de l'Etat. Depuis 2014, ces mécanismes de péréquation ont permis d'atténuer la baisse de la DGF pour les villes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine.

Le projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit une progression de la DSU de 95 M€ (contre 90M€ en 2021). Le montant de la DSU de la ville en 2022 sera en augmentation.

Pour mémoire, la réforme de la DSU en date de 2016 avait introduit la prise en compte du potentiel financier agrégé du territoire au lieu de celui de la Ville ce qui avait induit un manque à gagner pour la Ville qui avait alors été estimé à 190 000€. Pour autant, les ressources fiscales et les besoins sociaux de la population de Champigny-sur-Marne restent les mêmes.

f) Les dotations de péréquation « horizontales »

La péréquation horizontale est un mécanisme de prélèvement de ressources sur certaines collectivités pour reverser à d'autres collectivités.

La péréquation horizontale du bloc communal se concentre sur deux dispositifs, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF).

La loi de finances pour 2012 avait créé le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce dispositif est alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des ensembles intercommunaux et des communes isolées. Les

communes classées en Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) cible étaient exonérées d'une contribution au FPIC.

La fiche Dotation Globale de Fonctionnement 2021, envoyée par la Préfecture, situe la ville au rang de classement 249 à la DSU (rang 241 sur la fiche DGF 2020). Ceci a pour conséquence d'exonérer, comme en 2021, la ville de contribution au FPIC en 2022. Après avoir contribué au FPIC en 2018 et 2019, ce sont les dispositifs péréquateurs nationaux qui aboutissent au rétablissement de cette exonération.

La Loi de Finances pour 2018 a figé les ressources du Fonds de solidarité de l'Ile-de-France (FSRIF) à 330 M€. Ce fonds vise à accompagner les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. La Ville de Champigny reste éligible au FSRIF en 2022.

g) La compensation de la TVA

L'Etat compense, au taux de 16,404%, la TVA payée par les collectivités pour leurs investissements et pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de voirie et de l'informatique en nuage. En 2022, « l'automatisation » sur une base comptable et non plus déclarative sera appliquée aux dépenses éligibles réalisées en 2021. Le montant estimé sur la base d'un réalisé anticipé est de 2 150 000€.

h) La politique de la ville

Le montant au niveau national du budget consacré à la politique de la ville est en hausse de 45M€. Cette hausse permet de financer le dispositif « cité éducative » auquel la ville est éligible depuis 2019 et les bataillons de la prévention. La contribution de l'Etat au financement du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est augmentée de 200M€ pour atteindre, avec les autres contributeurs, les 2 milliards annoncés au comité interministériel des villes. Ces évolutions doivent permettre une contribution de l'Etat pour le programme de l'ANRU 2.

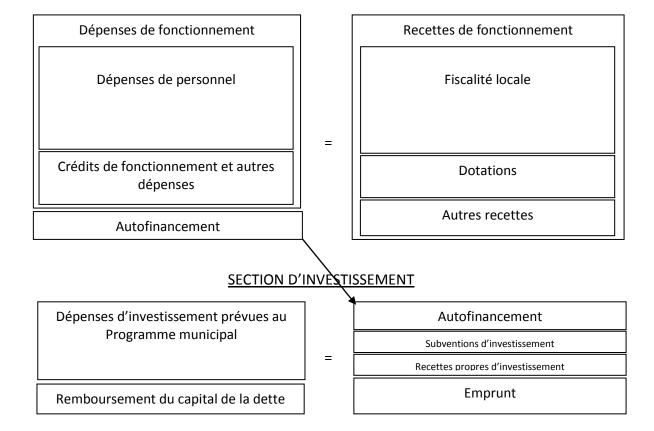
B. LA LOI DE PROGRAMMATION DES DEPENSES PUBLIQUES 2018 A 2022

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 23 janvier 2018 a défini le cadre d'évolution des budgets des administrations publiques pour les 5 années à venir. Elle encadre la progression des dépenses réelles de fonctionnement des communes à +1,2% par an pendant trois ans. Cet encadrement a été supprimé pour 2020 dans le cadre des mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Cette suppression a été maintenue pour 2021. Le ministre des finances a exclu le retour à un dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités avant les élections présidentielles.

PARTIE II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE POUR ELABORER LE BUDGET PRIMITIF POUR 2022

Schéma synthétique de l'équilibre budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT



A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

I LES RECETTES FISCALES

a) Les taxes foncières

En raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2021, la ville ne percevra aucun produit à ce titre en 2022. Elle percevra la taxe foncière bâti qui intègre l'ex part départementale de taxe sur le foncier bâti. Pour corriger les écarts de produits générés par ce transfert la ville percevra un versement de l'Etat issu du coefficient correcteur qui a permis de compenser en 2021 à l'euro prés la perte de recettes fiscales.

La ville continuera de percevoir la taxe d'habitation et la majoration de la taxe d'habitation décidée localement pour les résidences secondaires. Le montant total est estimé à 1M€.

Le produit de la taxe sur le foncier bâti de la ville est estimé en 2022 à un montant de 56.4 M€. Ce montant intègre le produit du foncier bâti départemental avec le taux départemental de 2017 appliqué aux bases de 2020 et la compensation qui résulte du coefficient correcteur du fait de la sous compensation de la ville par ce transfert. L'hypothèse de coefficient de revalorisation des bases de Taxe Foncière est l'inflation annuelle constatée en septembre 2021 de 2.7%. Pour mémoire le mécanisme réglementaire de revalorisation des bases prévoit d'appliquer le taux d'inflation annuel constaté pour novembre 2021.

La Municipalité s'est engagée à ne pas faire évoluer les taux des taxes foncières en 2022.

Par ailleurs, le produit fiscal de la Ville supporte un prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) créé lors de la suppression de la taxe professionnelle. Pour 2021, son montant est prévu en reconduction, soit 1,9 M€.

S'agissant du prélèvement pour le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la prise en compte en 2022 du classement au rang 249 de la ville à la DSU permet de bénéficier, comme en 2021, d'une exonération de la contribution au FPIC qui s'est élevée à 496 325€ en 2019. En effet, les communes bénéficiaires de la DSU sont, jusqu'au rang 250, exonérées de contribution au FPIC.

b) Les droits de mutation

Il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire 2022 à 3 M€ au vu du produit constaté en 2020 (2.97M€) et du réalisé 2021 à fin novembre 2021 (3.06M€). L'évolution de cette recette est en lien direct avec le nombre et le prix des transactions immobilières sur la commune où le marché immobilier a résisté malgré la crise sanitaire.

c) La taxe communale sur l'électricité

La taxe sur les consommations d'électricité a été réformée par la Loi de finances 2021 et perd son caractère de taxe locale. En conséquence, le conseil municipal ne peut plus en fixer le taux. La quote-part de cet impôt national qui sera reversée à la commune est estimée à 950 000€ pour prendre en compte la tendance à la baisse de la consommation électrique sachant que le montant réalisé en 2020 s'élevait à 917 285€ et que le montant anticipé pour 2021 est de 980 000€.

d) La taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est prévue pour 190 000 €. Cette prévision prend en compte le montant des recettes réalisées en 2021 (192 000€) avec la reconduction des mesures d'exonération pour les commerçants de l'avenue Roger-Salengro impactés par le chantier du métro.

e) La taxe de séjour

Le montant est proposé à hauteur de 57 000 € (soit le même montant qu'au budget primitif 2021 en raison de la crise sanitaire). Ce montant reste moindre par rapport au montant perçu au titre de 2020 (84 000€).

f) La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Son produit est une recette d'investissement pour le budget communal qui permet de financer les équipements publics de toute nature induit par les constructions de bâtiments. Le produit de cette taxe a atteint 6,1M€ en 2020 et est estimé à 2.4M€ fin 2021. Il est estimé à un montant de 2.2M€ en 2022. Ce montant est estimé au regard des permis de construire qui ont été délivrés en 2021. L'augmentation des taux applicables a été décidée en 2021 pour contribuer à mieux financer les futurs équipements publics. Les modalités de recouvrement de cette taxe sont modifiées par la Loi à partir de 2023. Le règlement qui s'effectuait en deux fois (50% un an après l'attribution du permis de construire et le solde deux ans après) sera désormais exigible à la date de réalisation définitive des opérations c'est-à-dire dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux d'aménagement au sens des obligations déclaratives fiscales.

Et l'administration fiscale sera chargée de vérifier l'achèvement des travaux et la vérification du respect des obligations fiscales. Le versement sera, par ailleurs, automatisé suite aux déclarations fiscales.

II LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FIXEES PAR LA LOI

LES DOTATIONS DE L'ETAT

L'impact de la révision des indicateurs financiers pour l'estimation des dotations de l'Etat ne peut pas être estimé à ce stade de la préparation budgétaire. Il ne s'agit donc ici que de prévisions dans l'attente des notifications relatives à chaque dotation.

a) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)- dotation forfaitaire

La stabilité globale de la DGF dans la Loi de finances pour 2022 conduit à reconduire le montant de la DGF notifié en 2021 à 11 400 203 € pour 2022.

b) La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

La Loi de Finances pour 2022 permet d'envisager une augmentation du produit de la DSU 2022. Le montant proposé s'établit à 11 197 350€ contre 10 950 000 € en 2021. La prise en compte du potentiel financier de l'EPT pour le calcul de cette dotation réduit le montant alloué à la ville.

c) La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation nationale de péréquation (DNP) vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Le montant estimé pour 2022 est de 2 291 200€ correspondant au montant notifié en 2021. La prise en compte du potentiel financier de l'EPT pour le calcul de cette dotation réduit le montant alloué à la ville.

d) Les compensations fiscales versées par l'Etat

Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale se limitent en 2022 aux compensations d'exonérations au titre de la taxe foncière pour un montant estimé à 522 264€ correspondant au montant notifié en 2021.

LES DOTATIONS DE PEREQUATION « HORIZONTALES » ET L'ALLOCATION COMPENSATRICE METROPOLITAINE

e) FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) :

L'Ile-de-France dispose d'une richesse fiscale supérieure à la moyenne nationale et se caractérise par des écarts de potentiel fiscal entre communes d'une très grande ampleur liés aux déséquilibres dans l'implantation des activités entre l'Est et l'Ouest francilien.

C'est la raison pour laquelle a été mis en place depuis 1992, un mécanisme de solidarité financière intercommunale sur la base d'un fonds alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées.

La Loi de finances pour 2018 a figé le montant global à répartir. Le montant prévu de 5 850 000€ correspond au montant notifié pour 2021. Le montant notifié pour 2020 était de 6 306 200€

f) L'attribution de compensation métropolitaine versée par la Métropole du Grand Paris (MGP)

Pour rappel, l'allocation de compensation métropolitaine provenant de la MGP vient compenser sur la base de leur montant 2015, la contribution foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée, la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la dotation de compensation de la suppression de l'ancienne part salaires de la Taxe professionnelle qui sont désormais perçus par la MGP en lieu et place de la ville.

En 2021, la Ville a perçu 16 871 980€. Cette recette est figée en valeur 2015 alors que les dépenses de la ville ne le sont pas. En l'absence de transfert de compétences, il est prévu de reconduire ce montant en 2022.

III LES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS REÇUES

Ces participations sont stables par rapport à 2021, elles concernent en particulier :

- Les subventions de la Caisse d'allocations familiales pour le contrat enfance, la prestation de service unique, les crèches : 2,5 M€ et celles pour les centres de loisirs : 1,1 M€.
- La dotation générale de décentralisation : 0,6 M€;
- Les subventions destinées au financement d'une partie de l'activité des centres de santé (Etat, Mission régionale de santé, CPAM...) : 0,7 M€;
- Les subventions du Département et de la CAF pour la politique en faveur de la jeunesse : 0,3 M€.

IV LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Comme pour l'année scolaire 2020 -2021, les tarifs des activités périscolaires (restauration scolaire, centres de loisirs, études, accueils et séjours) n'ont pas été augmentés pour l'année scolaire 2021-2022. Le comité syndical du SIRESCO n'a pas délibéré sur le montant de la hausse de ses tarifs de vente des repas.

Les recettes issues de la facturation aux usagers pour les activités périscolaires, la restauration scolaire, les activités culturelles, sportives, les crèches, les séjours vacances, les classes transplantées sont estimées à 5M€ pour 2022. Ce montant a été fixé sur le réalisé 2019 en raison de la non facturation des activités fermées ou limitées pendant la période du printemps 2021.

Les recettes correspondant aux actes médicaux et paramédicaux des CMS et aux participations reçues sont estimées à 3.451 M€ pour 2022 contre 3.409M€ en 2021.

Un travail fin sur les impayés a été mis en place dans le secteur de la petite enfance. De manière plus générale, ce travail se poursuit en lien avec le trésor public. Il permettra de mieux recouvrir les produits des services rendus. Selon le trésor public, le taux de recouvrement de ces produits à fin 2020 est de 96% ce qui est un bon taux de recouvrement pour ce type de produits.

V LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE ET ATTENUATIONS DE CHARGES

Ces recettes regroupent essentiellement les redevances perçues des délégataires (marchés aux comestibles), les revenus des immeubles et les atténuations de charges. Il est proposé de retenir un produit 2022 de 0,75 M€, comparable à 2021.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

i. LES CHARGES COURANTES

Elles concernent les crédits des services (dépenses d'activités, prestations extérieures, fluides, contrats, marchés de fournitures et services, ...). La réduction des propositions de crédits inscrits pour 2022 est estimée à 0,2M€, avec le maintien des activités.

Cette évolution prend en compte un effort d'optimisation des dépenses dans tous les secteurs et une baisse des coûts suite aux consultations et aux marchés attribués en 2020 et 2021

En revanche, le comité syndical du SIRESCO du 13 décembre prochain pourrait adopter une nouvelle hausse significative du prix unitaire des repas et goûters pour 2022 pour répondre notamment aux nouvelles obligations réglementaires, et qui n'est pas intégrée à ce stade.

L'impact des dépenses issues des mesures sanitaires au titre de la protection contre la Covid et le Centre de vaccination est estimé à 900 000€ en année pleine. Les dépenses liées au centre de vaccination devraient être compensées intégralement par l'Agence Régionale de Santé ce qui ne fût pas le cas en 2020 pour le centre de dépistage.

Une optimisation systématique des dépenses courantes et de définition des besoins sera poursuivie en 2022, notamment au moment du renouvellement des marché publics concernés.

ii. LES CHARGES DE PERSONNEL

Dans l'attente du montant réalisé en 2021, le montant des crédits 2022 est évalué entre 71.5M€ et 72. 3M€. La progression serait comprise entre 0.5% et 1.5% par rapport au réalisé 2021. Le réalisé anticipé 2021 permet de constater que les mesures catégorielles et l'indexation de la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021 seront financées dans le cadre du budget voté au Budget primitif 2021. Néanmoins ces mesures auront un effet en année pleine en 2022 et l'impact de mesures 2022 reste à évaluer plus précisément. Les mesures prises en compte pour 2022 sont notamment détaillées dans le paragraphe dédié dans le cadre de la partie du rapport relative aux données sur les effectifs.

iii. Les subventions et participations

a) Les subventions aux associations

Le montant global des subventions aux associations et autres personnes de droit privé prévu est à nouveau maintenu pour 2022 à un montant de 1,665 M€. Ce montant global pourra évoluer selon le montant de la subvention 2022 qui sera proposé pour le CCAS.

b) La subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le niveau de subvention par la ville au CCAS est étudié au regard des besoins de financement de l'activité qui tiennent compte d'une part, des bilans annuels d'activité, des résultats antérieurs et d'autre part se fondent sur les axes d'amélioration de l'action publique sociale municipale renforcée pour la mise en œuvre du plan handicap et l'arrivée d'un conseiller numérique.

La subvention municipale permet l'équilibre des budgets annexes pour les activités d'accompagnement à domicile, des trois Résidences autonomie et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). A ce stade, le Centre Communal D'Action Sociale travaille à rapprocher ses prévisions budgétaires 2022 de ses dépenses constatées afin d'estimer au plus juste la subvention municipale 2022.

Une contribution supplémentaire au financement des dépenses de personnel de l'EPHAD sera à nouveau demandée par le CCAS auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental pour financer les dépenses supplémentaires pour les personnels qui assurent des remplacements auprès des usagers de l'EPHAD.

c) Les participations et contributions obligatoires

La contribution obligatoire à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est à nouveau prévue en augmentation de 1.6%, soit une augmentation de 30 000 € compte-tenu des notifications intervenues en 2021.

L'évolution du versement à l'Etablissement Public Territorial (EPT) au titre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales conduit à prévoir un montant de 1 500 000€ pour 2022. Le montant 2021 proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de 1 512 472€ hors mesures spécifiques de 2021. Ce montant permet de financer les frais de structure de l'EPT pour 116 417€ et les compétences transférées pour 1 383 583€ (eaux pluviales, politique de la ville, plan local urbanisme intercommunal, développement économique, équipements culturels et sportifs, école de la deuxième chance, droits des femmes, Fonds solidarité habitat). Son montant définitif sera déterminé en 2022 par le Conseil de territoire au vu de ses décisions et des dépenses constatées dans ses différents secteurs d'activité. Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées permettront un ajustement de ce montant en cours d'exercice.

iv. Les charges financieres

La prévision repose sur une anticipation de taux courts qui se maintiennent en 2022 à un niveau comparable à 2021. La remontée des taux longs constatée actuellement sera sans effet sur la dette indexée sur des taux longs (20 ans) qui a été contractée en taux fixes. A ce jour, les intérêts de la dette prévus pour le budget primitif 2022 sont estimés à 2.26 M€, en diminution par rapport à 2021.

PARTIE III - LES DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS

A. <u>ÉLEMENTS RELATIFS A LA MASSE SALARIALE ET A LA STRUCTURE DES</u> EFFECTIFS

Courant novembre 2021, le taux de réalisation anticipée en fin d'exercice des dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » du Budget 2021 est estimée à 99%. L'objectif fixé pour 2022 est le maintien du montant du budget 2021 (71.4M€). Cependant, l'effet de mesures nationales et la mise en œuvre du programme municipal pourrait conduire à une progression par rapport au réalisé 2021 de +0.5% à +1.5% pour 2022.

L'effectif maximal autorisé qui est exprimé en Equivalent Temps Plein (ETP) de la ville s'établit à 1656,15 postes ETP au 1^{er} janvier 2021. Il est resté au même niveau qu'au 1^{er} janvier 2020. Ces postes ont vocation à être occupés par des personnels stagiaires ou titulaires à l'exception de ceux précisées dans le tableau ci-dessous.

		1	
	Titulaires	Contractuels	Total
Catégorie A	284,41		284,41
Catégorie B	280,4		280,4
Catégorie C	1033,39	42,95	1076,34
Hors filières		15	15
Total	1598,2	57,95	1656,15

42,95 postes d'animateurs à temps non complet assistantes maternelles

En 2022, la rémunération principale des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) est estimée entre 28.5M€ et 29.3 M€ auxquels s'ajoutent 1,3 M€ de Nouvelle Bonification Indiciaire, indemnités de résidence et supplément familial de traitement et 7,6 M€ d'indemnités diverses, la principale étant le régime indemnitaire.

Les rémunérations et les primes des personnels non fonctionnaires sont évaluées à 13,4 M€.

Les cotisations à l'URSSAF sont évaluées à 9,45 M€ et celles aux caisses de retraite à 9,85 M€. Les allocations chômage versées directement aux allocataires, car la commune est en auto assurance sont évaluées à 0,6 M€.

Les cotisations au CNFPT et au Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne sont évaluées à 590 000 €, ce qui représentera 1% de la masse salariale du fait de la création en 2022 d'une taxe de 0.1% pour financer de manière pérenne l'apprentissage dans les collectivités territoriales.

B. L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'organisation du temps de travail à Champigny-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2022 sera régie par une délibération qui vous est soumise ce jour. Cette délibération permettra de fixer le cadre de la redéfinition des cycles de travail pour atteindre l'obligation légale des 1 607 heures travaillées annuellement dans l'ensemble des services municipaux.

Le temps de travail pourra continuer à être organisé sur un cycle annuel dans certains services spécifiques : vacances, centres de loisirs municipaux notamment. Une extension de cycles annuels adaptés sera examinée pour certains secteurs où le volume d'activité à un caractère irrégulier selon la période de l'année. Le cycle hebdomadaire sera maintenu lorsqu'il correspond au rythme de travail du secteur d'activité.

Afin d'assurer la permanence du service public, en soirée, les week ends et jours fériés, une astreinte de décision, de sécurité et des astreintes techniques en charge de répondre aux sollicitations de la population et des partenaires seront maintenues.

C. <u>LES MESURES PRISES EN COMPTE POUR L'ELABORATION DU BUDGET</u> 2022

La prise en compte des mesures décidées au niveau national :

- La reconduction du gel du point servant au calcul de la rémunération des fonctionnaires,
- L'augmentation du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) mensuel de 2.2% au 1^{er} octobre 2021 qui concerne les non fonctionnaires,
- L'indemnité différentielle à verser aux fonctionnaires par rapport à l'augmentation du SMIC mensuel au 1^{er}octobre 2021,
- L'indemnité de fin de contrat instituée par le décret 2020-1296 du 20 octobre 2020,
- La taxe de 0.1% pour financer l'apprentissage dans la fonction publique territoriale,
- Les quatre tours pour les élections présidentielles et législatives de 2022.

La prise en compte des mesures décidées au niveau local, et notamment :

- L'effet du déroulement de carrière des agents titulaires (avancement d'échelon et avancement de grade) et les revalorisations des agents non titulaires,
- La poursuite de la réaffectation sur des postes vacants d'agents en reclassement professionnel,
- L'effet en année pleine du dispositif d'apprentissage mis en place courant 2021.

PARTIE IV - LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement fera l'objet d'un phasage sur plusieurs exercices budgétaires comme il est d'usage en section d'investissement.

Ainsi, sous réserve des décisions de financement du comité national d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les principaux investissements pluriannuels envisagés sont les suivants :

OPERATIONS	Total dépenses	Crédits 2022	Crédits 2023 et après
Equipement d'accueil de la petite enfance des Mordacs	3 590 000€	3 185 000€	405 000€
Aménagement local Police Municipale	2 600 000€	2 180 000€	420 000€
Installation de caméras de vidéo protection	3 000 000€	2 100 000€	900 000€
Réhabilitation stade Duprat	2 850 000€	1 900 000€	950 000€
Réhabilitation stade Rousseau	2 800 000€	100 000€	2 700 000€
Aménagement du centre-ville acquisitions foncières	8 785 000€	8 785 000€	0€
Médiathèque du centre-ville	21 400 000€	600 000€	20 800 000€
NPNRU Bois l'abbé : Médiathèque Haut de Champigny	7 760 000€	100 000€	7 660 000€
NPNRU Bois l'abbé : Construction Gymnase bourbonnais et piscine	23 180 000€	1 160 000€	22 020 000€
NPNRU Bois l'abbé : Reconstruction groupe scolaire Solomon avec foncier	30 562 000€	1 740 000€	28 822 000€
Reconstruction groupe scolaire Henri Bassis et du gymnase	34 577 000 €	750 000€	33 827 000€
Aménagement pépinière médicale	100 000€	100 000€	0€
Etudes et aménagements gare métro express Champigny centre	3 931 000€	372 500€	3 558 500€

A cela s'ajoute les enveloppes annuelles récurrentes et qui concernent principalement les opérations de gros entretien et de réparation. Ils sont envisagés en 2022 de la façon suivante :

	Crédits 2022
Grosses réparations de voirie	6 000 000€
Modernisation Eclairage public	920 000€
Grosses réparations des groupes scolaires	2 000 000€
Grosses réparations des bâtiments administratifs, sportifs, culturels, petite enfance,	4 445 000€
santé, vacances,	
Adaptation du système informatique	545 000€
Equipements de cuisine, de nettoyage, matériels éducatifs, culturels, mobiliers	1 013 000€

Le montant inscrit en recettes de subventions et participations afférents à ce programme serait, quant à lui, d'environ 12M€.

Le remboursement du capital de la dette est prévu pour 11.2 M€. Le financement des investissements se traduira par un volume d'emprunt au BP 2022 de 34 à 36 M€. L'évolution du besoin de financement 2022 calculé comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements en capital de la dette serait de l'ordre de 23 à 25 M€.

De manière prospective et en prenant en compte ces montants d'investissement :

- Le taux d'épargne brute reste stable à 11% en 2022 et 2023 ;
- Le taux d'épargne nette reste stable à 2% en 2022 et serait de 3% en 2023 ;
- La capacité de désendettement passerait à 9.6 années en 2022 et 10.4 années en 2023.

Ces ratios permettent de constater que l'augmentation des investissements se fait avec une maîtrise de la situation financière de la ville.

PARTIE V

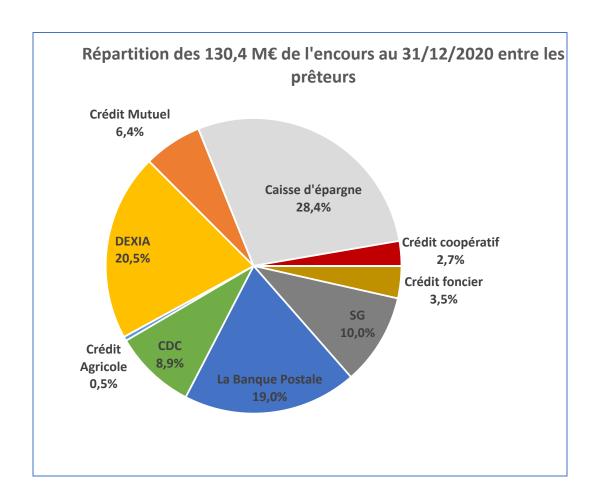
LA STRUCTURE ET LE PILOTAGE DE LA DETTE DE LA VILLE

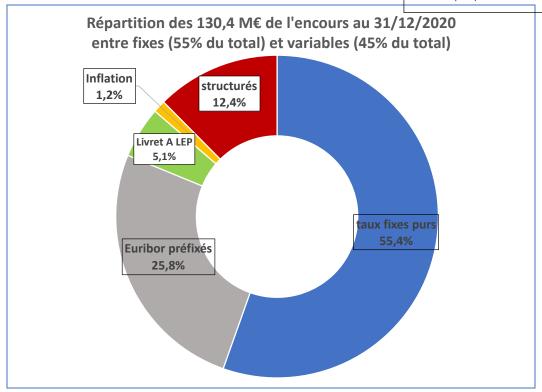
A. <u>DESCRIPTION ET VALORISATION DE L'ENCOURS</u>

L'encours de dette mobilisé par la Ville de Champigny s'élève à 130.4M€ au 31/12/2020. Le taux d'intérêt moyen est de 1.71%. En 2021, la ville a intégré 5.9M€ d'emprunts nouveaux appelés dans le cadre du programme de financement 2020 totalement mobilisés à ce jour. En 2021, la ville a remboursé du capital à hauteur de 11,946 M€ sur les emprunts en cours et a procédé à un remboursement anticipé à date d'échéance pour cinq emprunts pour un montant restant dû de 13.124M€, soit au total un mouvement de remboursement de capital de 25.070M€.

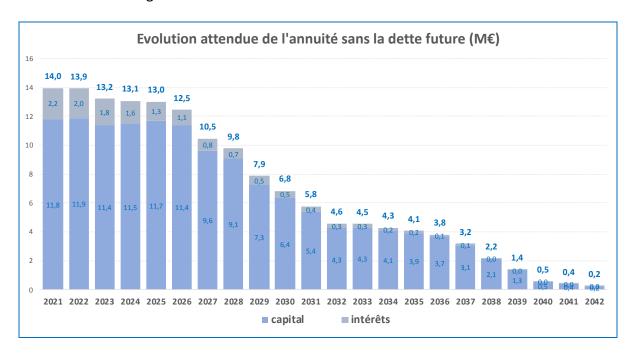
Une consultation pour un nouvel emprunt d'un montant maximum de 20M€ a été lancée courant octobre pour une finalisation mi-décembre 2021. Les fonds seront mobilisés au cours de la phase de mobilisation accordée suivant le besoin de trésorerie.

Les deux schémas suivants répartissent l'encours par prêteur et par nature de dette. Le premier marque la part de la Caisse d'Epargne dans l'encours, le second celle des taux fixes.





Le classement de l'encours en fonction de la volatilité de la dette fait apparaître un encours de dette orienté à plus de 87% désormais sur les produits les plus sûrs possibles, classés 1A. Sur les 12% de dette structurée, 2 contrats représentant 8% de l'encours sont sensibles et méritent un suivi régulier.



Le coût de la dette en place ressort en 2020 à un taux moyen de 1,7% (contre 1,8% en 2020). Le taux d'intérêt moyen de la dette en place n'est pas anticipé comme devant remonter à horizon 15 ans.

B. SUIVI DES PRODUITS STRUCTURES

Trois contrats sont considérés comme des « produits structurés » mais ils ne présentent pas tous le même niveau de risque : ainsi les deux contrats classés 3E et 5E, représentant 8% de l'encours sont à observer de plus près que le contrat n° 787 qui ne repose pas sur une formule contenant des multiplicateurs.

a) Le contrat 8798 de Dexia : CMS 10 GBP - CMS 10 CHF

Ce contrat parie que les taux longs de la Grande-Bretagne seront toujours au moins 1,1 point au-dessus des taux longs suisses. Ce constat est structurellement vrai car les taux longs suisses sont très bas du fait du statut de valeur refuge de la Suisse.

La récente tendance de remontée des taux longs britanniques pourrait ne pas provoquer le déclenchement de l'application d'un taux majoré pour l'échéance de l'année 2021.

b) Le contrat 8799 de Dexia : CMS 30- CMS 2

Le pari est que les taux longs 30 ans dans la zone euro sont toujours supérieurs aux taux courts 2 ans dans la même zone euro. Encore une fois, c'est statistiquement la règle. Les anticipations à fin 2021 ne prévoient pas de déclenchement d'un taux supérieur au taux initial d'ici l'échéance de ce contrat de prêt au 01/11/2028.

c) Le contrat 787 de Dexia

Ce contrat parie que l'inflation française sera toujours inférieure à 1,8%. Mais du fait de la formule non risquée, une inflation plus élevée ne conduirait pas à des taux trop élevés : ainsi une inflation de +2% conduirait à payer un taux de 4,12% au lieu de 1,8%. Cette formule devrait se déclencher en 2021.

C. LES PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES SUR EMPRUNTS

L'instruction comptable permet de constituer des provisions destinées à couvrir le risque financier lié aux emprunts structurés souscrits. Il s'agit dans ce cas de provisions facultatives. Les provisions actuellement réalisées sur les deux emprunts structurés les plus à risque respectent les préconisations de la DGCL en la matière et vont même au-delà.

CONCLUSION

Ces orientations budgétaires pour 2022 s'inscrivent dans le droit fil de l'amélioration de la gestion financière de la ville qui se traduit par une optimisation des dépenses et la recherche de financements complémentaires afin de réaliser les investissements en maitrisant l'endettement.